

Droit d'auteur : la réforme franchit une étape-clé

Le principe d'un « droit voisin » pour les éditeurs de presse a été validé de justesse

BRUXELLES - bureau européen,

C'est passé de justesse, et dans un climat électrique. Mercredi 20 juin, la commission des affaires juridiques du Parlement européen a adopté la directive révisée sur le copyright, destinée à renforcer les prérogatives des auteurs face aux plates-formes numériques diffusant des contenus postés par leurs utilisateurs. YouTube, le mastodonte de la vidéo en ligne, est le premier acteur visé par ce texte.

Particulièrement discuté, l'article 11 créant un « droit voisin » pour les éditeurs de presse a été voté sur le fil, par 13 voix contre 11. Il devrait permettre aux éditeurs de journaux et magazines d'être rémunérés pour la reprise, même partielle, de leurs contenus par des services tels que Google News, alors qu'ils estiment que ces acteurs exploitent leurs informations en ligne sans suffisamment de contreparties.

Autre point délicat, l'article 13 a aussi été validé. Il réclame que les plates-formes passent des accords de licence avec les ayants droit, pour que ces derniers soient mieux rémunérés. De tels accords existent déjà, mais le texte voudrait les systématiser. A défaut, les plates-formes devront mettre en place des systèmes de filtrage pour détecter automatiquement les contenus soumis au droit d'auteur et en empêcher la mise en ligne.

Cette responsabilité accrue des plates-formes est une revendication de longue date des industries

culturelles. « Nous avons gagné ! Les créateurs ont enfin le droit d'être protégés dans la jungle numérique. L'Europe prend conscience que, leader dans la protection des données personnelles, elle doit le devenir dans la protection des données culturelles », s'est réjoui l'eurodéputé libéral français Jean-Marie Cavada, sur Twitter.

A l'inverse, Julia Reda, l'unique députée du Parti Pirate (affilié aux Verts européens) et pourfendeuse du texte, a dramatisé le vote en dénonçant des mesures qui « vont casser Internet ». Tout en reconnaissant le caractère « légitime » des enjeux, elle a critiqué la création du « droit voisin », estimant que « requérir des autorisations pour diffuser l'information

ne va pas aider au financement du journalisme, mais simplement en empêcher le partage ».

Depuis qu'il a été rendu public, ce projet de directive déchaîne les passions. Au Parlement, comme au Conseil (les Etats membres), le texte oppose deux camps. D'un côté, ceux qui défendent les intérêts des auteurs, artistes et éditeurs de musique, de livres ou de presse. De l'autre, les tenants d'un Internet sans entraves, accusés par le premier camp d'être les faux nez des géants du Net.

Enjeux considérables

Soixante-dix personnalités du Web – dont l'inventeur d'Internet, Tim Berners-Lee, et le cofondateur de Wikipédia, Jimmy Wales –, ont accusé le texte de « transfor-

mer Internet en un outil de surveillance automatisée et de contrôle de ses utilisateurs ». « Personne ne veut filtrer Internet », a voulu rassurer l'eurodéputé conservateur allemand Axel Voss.

De part et d'autre, les enjeux sont considérables. L'Internet gratuit et les plates-formes ont pu démultiplier les audiences, mais elles ont fragilisé les modèles de revenus de la création et de la presse. Les géants du Web veulent conserver un environnement réglementaire très peu contraignant, gage de profits considérables. La fracture n'est pas politique. Les eurodéputés conservateurs se retrouvent massivement dans le camp des éditeurs, tandis que les libéraux, les Verts et la gauche radicale penchent pour celui d'un Internet sans contraintes. Les sociaux-démocrates, eux, sont divisés. Au Conseil, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, et surtout la France, sont de solides défenseurs des éditeurs ; les pays du Nord et de l'Est, beaucoup moins.

Le camp des éditeurs n'a pas encore gagné. Il doit confirmer sa courte majorité lors d'un vote en plénière du Parlement, probablement début juillet. Après quoi le Parlement et le Conseil auront à rapprocher leurs points de vue. Or, les tractations entre Etats membres ont abouti à une version de la directive moins stricte sur la responsabilité des plates-formes. ■

CÉCILE DUCOURTIEUX
ET MARTIN UNTERSINGER
(À PARIS)